



COMPTE RENDU DU CONSEIL ADMINISTRATIF DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE du 18 MARS 2021 à 17h30

Le dix-huit mars deux mille vingt-et-un à dix-sept heures trente, le conseil d'administration du Centre communal d'action sociale légalement convoqué le 03 juillet 2020 s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Véronique CANTIN.

ÉTAIENT PRESENTS : Mme Véronique CANTIN, Mme Florence THISE, M. Jean-Claude VERNEAU, M. Alain JOUSSE, Mme Josiane PISON, M. Maurice BROSSE, Mme Catherine FARCY, Mme Christelle FURON.

ÉTAIENT EXCUSES ET ABSENTS : Mme Eliane SOREL, Mme Christelle HERIN qui donne pouvoir à Mme Florence THISE, Mme Catherine CHEDANE, M. Loïc GERVAIS, Mme Céline VOGEL.

Le quorum est atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 18h.
Mme Florence THISE est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire.

La tenue du conseil d'administration est précédée d'une visite de la Grange, épicerie solidaire du territoire, située à BALLON-ST MARS.

Mme la Présidente présente le travail en cours pour réfléchir à la campagne de vaccination en Sarthe ; au vu des contraintes demandées par l'ARS (logistique et RH jusqu'en juillet minimum ; voire décembre). Un local commercial vacant pourrait être loué par la Communauté de communes. Un appel à bénévoles a été lancé.

Mme Isabelle LIVACHE, Directrice de la Maison des Projets, présente un bilan synthétique de l'augmentation de l'activité de l'épicerie solidaire du fait de la crise économique liée à la crise sanitaire.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020 - CCAS

délibération n°01

VU l'article D 2343.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les comptes de gestion 2020 dressés par M. MARTY, Receveur,

Considérant que les pièces comptables présentées sont conformes aux écritures des différents budgets et du compte administratif ; statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 Décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme la Présidente, le Conseil d'administration décide :

Article 1 : déclarer que les comptes de gestion du budget CCAS dressés pour l'exercice 2020 par M. le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni réserve, ni observation de sa part.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - CCAS

délibération n°02

VU l'article D 2343.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les comptes de gestion 2020 dressés par M. MARTY, Receveur,

Considérant que les pièces comptables présentées sont conformes aux écritures des différents budgets et du compte de gestion ; statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 Décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme la Présidente, le Conseil communal d'action sociale décide :

Article 1 : déclarer que le compte administratif du budget CCAS dressé pour l'exercice 2020 par M. le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve, ni observation de sa part.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

APPROBATION DU BUDGET 2021 - CCAS

délibération n°03

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme la Présidente présente le budget 2021 du CCAS.

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	3 395.00 €	3 395.00 €

Après délibération il est décidé d'approuver ce budget 2021.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

+++++

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h50.

+++++